

| | | |
|---|---|--|
|  | Institut de formation en soins infirmiers | |
| | DOSSIER ADMISSION Rentrée universitaire septembre 2022 | |
|  | Mis à jour le 09 Mai 2022 | |
| | 33 pages | |



Informations pratiques

| | | |
|----|--|---|
| 1. | Contacts | 2 |
| 2. | Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale | 2 |
| 3. | Date à retenir | 4 |
| 4. | Informations diverses | 4 |
| 5. | Tarifs 2022 | 9 |

ANNEXES

| | | |
|---|--|----|
| • | Fiche de renseignements administratifs | 13 |
| • | Fiche de renseignements Stage | 15 |
| • | Formulaire attestation d'assurance | 17 |
| • | Modèle de courrier pour l'utilisation d'un véhicule d'un tiers | 19 |
| • | Dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation | 21 |
| • | Service de santé au travail | 25 |
| • | Présentation de la formation infirmière | 31 |

ATTENTION : certaines pièces sont à renvoyer dans les 5 jours qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

1. Contacts

► **Secrétariat** : pour toutes les questions et l'envoi du dossier d'admission

Institut de formation en soins infirmiers
Centre Hospitalier de Cholet
1, rue Marengo
49325 CHOLET Cedex

☎ 02.41.49.64.32

✉ Ifsi@ch-cholet.fr

2. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet

La fiche de renseignements administratifs

Une photo d'identité (à coller directement sur la fiche de renseignements)

La copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour (en cours de validité).

Pour les candidats issus de PARCOURSUP : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme

La fiche de renseignements concernant les stages

L'attestation de la carte vitale (où figure votre numéro de sécurité social) avec droits ouverts en cours de validité

Un RIB au nom de l'étudiant

Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) si vous êtes concernés (à régler via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

Sont également à votre disposition des éléments d'information concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sur le site : <https://services.dgesip.fr/>, rubrique Vie étudiante / Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.

Le règlement des droits d'inscription universitaire : 170 euros (tarif année scolaire 2021/2022)

Modalités de paiement pour ces deux règlements à payer séparément

Par chèque libellé à l'ordre du trésor public

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du CH de Cholet**

☐ **La copie du dernier diplôme obtenu (sauf brevet des collèges), pour les candidats de classe de Terminale**, fournir une copie des résultats du baccalauréat

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance du niveau d'études. A demander au département de reconnaissance des diplômes : Centre ENIC-NARIC France - 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (☎01.45.07.60.00- Site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>).

☐ **Pour les candidats étrangers** : produire la preuve du niveau de maîtrise de la langue française par tout moyen y compris par la production d'un document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELF ou DALF : niveau B2).

☐ **La copie de la titularisation** si vous êtes titulaire de FPH (Fonction Publique Hospitalière) ou FPT (Fonction Publique Territoriale)

☐ **La copie du permis de conduire**

☐ **La copie de votre carte grise si vous possédez un véhicule** (si la carte grise n'est pas à votre nom, le titulaire doit faire un courrier stipulant que vous utilisez le véhicule)

☐ **Une attestation d'assurance du véhicule** utilisé durant la formation

☐ **Une attestation de Responsabilité civile étendue aux risques professionnels** intégrant les trajets liés à la formation (lieu de stage...) conformément à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05 juillet 2010 : dommage corporel, matériel, immatériel.

☐ **Demande de bourses régionales**. Après instruction de votre dossier d'éligibilité et réception de l'accord de la prise en charge financière, vous recevrez un mail de la Région vous donnant les codes d'accès pour effectuer votre demande de bourses. Avant de faire votre demande, nous vous conseillons de faire une simulation sur le site internet www.paysdelaloire.fr.

☐ **Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D)**.

☐ **Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation**, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.

☐ **1 certificat médical émanant d'un médecin agréé (avec la copie de votre carnet de vaccination)**, attestant que le candidat présente les aptitudes à l'emploi de professions paramédicales (nous attirons votre attention sur les caractéristiques de ce certificat ; pour faciliter sa réalisation, nous vous invitons à présenter ce courrier à votre médecin).

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le Site internet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou sur le Site Ameli.fr.

☐ **Votre pass vaccinal**



La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID des personnes travaillant dans les secteurs sanitaires et médico-social.

Par conséquent, **tous les étudiants devront avoir un schéma vaccinal complet, conformément au cadre réglementaire.**

Tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies, l'étudiant ne pourra être affecté en stage. Aussi, il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après).

3. Date à retenir

▶ 5 septembre : Rentrée

A 9 H à l'IFSI

Programme :

- Présentation de l'équipe pédagogique, administrative et de la Direction
- Présentation de la formation et du dispositif hybride
- Visite des locaux

Que dois-je apporter ?

- Les éventuelles pièces manquantes de votre dossier administratif, dont votre pass sanitaire si non déjà fourni.
- Une carte bancaire pour le self.
- Un ordinateur portable

ATTENTION : Dès le début de votre formation, il est impératif que vous soyez en possession d'un ordinateur avec Webcam + son.

4. Informations diverses

L'I.F.S.I ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles et de colocations (renseignements auprès de l'office d'H.L.M., du Centre d'information Jeunesse, du CROUS et du CILL « Comité interprofessionnel du logement¹ » et auprès du secrétariat de l'IFSI : 02.41.49.66.57).

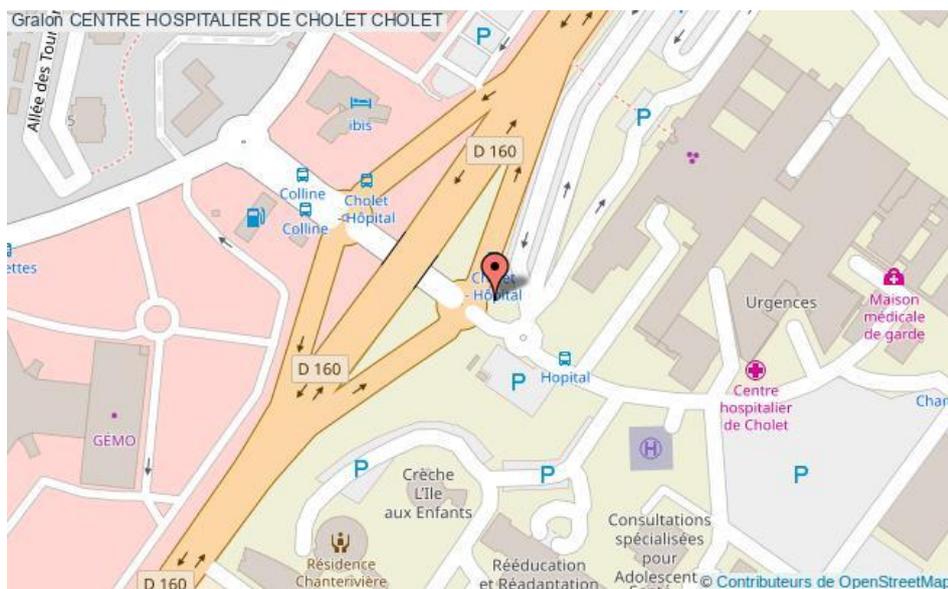
▶ PLAN D'ACCES :

L'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) de Cholet est situé sur le site du Centre Hospitalier en périphérie de la ville et à proximité de la sortie de l'autoroute A83.

La ville de Cholet est desservie par la S.N.C.F et par un réseau de bus permettant aux étudiants de se déplacer aisément dans la ville.

¹ Adresse du CILL : 6 rue Lafayette BP 61415 44014 NANTES Cedex 1 / tél : 02 40 20 13 50 / Site : www.cill.com

ACCES GENERAL



► FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION INFIRMIERE

FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (DEI)

L'Institut à taille humaine accueille 95 étudiants par promotion.

Contexte

Les principaux textes relatifs à l'accès à la formation et à l'organisation des études infirmières sont réglementées par

- Les articles D. 43-11-16 à D. 4311-23 du Code de la santé publique. Partie réglementaire Livre III : Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière
- L'Arrêté du 3 janvier 2009 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, les annexes à l'arrêté du 31 juillet 2009 précisent le programme de formation dont les référentiels
 1. Annexe 1 - Référentiel d'activités
 2. Annexe 2 - Référentiel de compétences
 3. Annexe 3 - Référentiel de formation
 1. Annexe 4 - Maquette de formation
 2. Annexe 5 - Unités d'enseignement (UE)
 3. Annexe 6 - Portfolio
 4. Annexe 7 - Supplément au diplôme d'Etat d'infirmier
- Les annexes 1 et 2 à l'arrêté du 12 juin 2018 précisent les UE relatives au service sanitaire et le modèle de convention relatif au service sanitaire. **Le diplôme D'Etat d'Infirmier est enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n° 8940**, cet enregistrement permet l'accès par la formation professionnelle.

- Depuis Octobre 2016 une convention de partenariat a été signée entre les trois instituts de formation du Maine et Loire (Angers, Cholet, Saumur), le Conseil Régional et la faculté de santé d'Angers. La mise en œuvre de cette convention a permis de :
 - créer un Espace Numérique de Travail (ENT)
 - concevoir des enseignements communs
 - conférer aux étudiants en soins infirmiers les mêmes droits que les étudiants de l'Université

Aussi, que vous soyez étudiant dans les IFSI de Cholet, d'Angers ou de Saumur, nos engagements sont de vous garantir une formation supérieure exigeante, homogène et équitable.

OBJECTIF PROFESSIONNEL

Obtenir le diplôme d'État d'Infirmier(e)

Le projet pédagogique se réfère au référentiel de formation de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié et aux textes réglementant l'exercice de la profession. Il a pour finalité d'accompagner les étudiants dans l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier infirmier.

En référence aux valeurs inhérentes à la profession, l'équipe pédagogique vise la formation de professionnels autonomes, inscrits dans une démarche réflexive, capables de répondre aux besoins évolutifs de santé au sein d'un territoire dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé **180 crédits européens** correspondant à l'acquisition des dix compétences infirmières suivantes :

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

La validation de chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1. Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
2. Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
3. Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation

Les études sont organisées en séquences alternées d'enseignements théoriques et cliniques à l'I.F.S.I. et en stage. Elles se déroulent sur 3 années découpées en 6 semestres de 20 semaines. Elles comprennent 4200 heures dont 2100 heures de théorie et 2100 heures de stage auxquelles il faut ajouter le travail personnel complémentaire estimé pour chaque étudiant à 900 heures.

Les étudiants bénéficient de 28 semaines de congés sur les trois années d'études. Ces congés sont planifiés à Noël, Pâques et pendant l'été.

Les unités d'enseignement s'articulent et participent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondement et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
6. Méthodes de travail.

Quatre types de stages obligatoires :

1. soins de courte durée
2. soins en santé mentale et en psychiatrie
3. soins longue durée, soins de suite et de réadaptation
4. soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

L'I.F.S.I. dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé de Cholet, du département et des départements limitrophes.

Les étudiants doivent disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).

Au cours de votre cursus vous serez accompagné(e) dans vos apprentissages par une équipe expérimentée, des enseignants universitaires et des professionnels de santé.

MODALITES DE DEROULEMENT (PEDAGOGIE),

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires. Voir la présentation de la formation infirmière en annexe.

CONTENU ET MODALITES D'EVALUATION

Le référentiel de formation comporte des unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières ;
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation ;
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les évaluations font l'objet d'un affichage. Chaque UE fait l'objet d'une évaluation qui peut se décliner sous plusieurs formes : individuelle ou collective, écrite ou orale. Ces évaluations peuvent être élaborées par l'IFSI et / ou par l'université. Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences atteint par l'étudiant, à mi- stage et à l'issue du stage. Le maître et/ou le tuteur de stage doivent remplir la fiche d'acquisition des compétences et activités avec les personnes ayant participé à l'encadrement de l'étudiant et l'étudiant lui-même. Cette évaluation tient compte de l'auto-évaluation réalisée par l'étudiant.

Autres modalités d'évaluation : Recueil des appréciations des stagiaires en fin de formation

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE. Cf. Annexes 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

► Inscription universitaire

Vous êtes scolarisé(e) en Terminale, vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et vous avez souhaité intégrer une première année en IFSI à la rentrée, vous êtes dans la procédure Parcoursup. Cette inscription est annuelle et à renouveler en début d'année universitaire.

Comment ça se passe ?

Dans le courant du mois de juillet, vous recevrez un mail (sur votre adresse référencée sur Parcoursup) du Département en Sciences Infirmières (DESI) de l'Université d'Angers afin de vous inscrire en ligne. Un tuto vous expliquera pas à pas ce qu'il faudra faire, attention de bien regarder la vidéo afin de ne pas faire d'erreur. Une fois faite, un « compte » étudiant vous sera créé à l'Université d'Angers. La carte Pass'UP (carte étudiante) sera envoyée au secrétariat de votre IFSI.

A quoi ça sert ?

L'inscription administrative vous permet de bénéficier du statut d'étudiant et de profiter des services de l'Université d'Angers.

Les différents services de l'Université d'Angers :

- * Espace numérique de travail de l'université, dédié aux étudiants IFSI
- * Ingénierie pédagogique
- * SUMPPS (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé)
- * SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives)
- * FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)
- * Bibliothèque Universitaire
- * Adresse électronique « étudiant »
- * Carte étudiante

► Modalités d'octroi de dispense d'enseignements

Texte de référence :

- **Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, chapitre III modalités d'octroi de dispense d'enseignements art.7 et 8**

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Pour cela vous devez constituer un dossier

- Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :
- 1° La copie d'une pièce d'identité
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s)
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- 5° Un curriculum vitae
- 6° Une lettre de motivation
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Les informations concernant l'octroi des dispenses d'enseignements vous seront données à la rentrée universitaire.

Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront instruits

► Accessibilité aux personnes à mobilité réduite



Le bâtiment de l'IFSI du CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Virginie HENNETON joignable au 02.41.49.68.89.
Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Modalités d'aménagement de la scolarité

Texte de référence :

- **Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**
 - « Art. 4-1.-Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :
 - «-activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
 - «-situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.
 - « La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Pour toute demande d'aménagement de scolarité, veuillez contacter le secrétariat avant le 01 septembre 2022, par tél 02.41.49.66.57 ou par mail ifsi@ch-cholet.fr

► Responsabilité civile et risques professionnels (art 13 de l'arrêté du 2/04/81)

L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leurs stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle afin de couvrir les dommages causés à des tiers et qui sont détachables de l'activité d'étudiant au sein de l'IFSI (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

► Tenues de stage

Les tenues de stage sont indispensables à chaque étudiant. Elles sont fournies et entretenues par le CH de Cholet.

► Frais de repas

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Centre Hospitalier de Cholet.

Le paiement se fait par carte informatique. Afin d'alimenter celle-ci, il est impératif de venir avec une carte bancaire le 1^{er} jour de formation.

5. Tarifs 2022

| | |
|--|-------------------------------|
| Coût pédagogique | 24 973 euros (pour les 3 ans) |
| Droits d'inscription annuels à la charge de l'étudiant | 170 euros (tarif 2021-2022) |
| Contribution Vie Etudiante et de Campus | 95 euros (tarif 2022-2023) |

ANNEXES



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
 1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX
 ☎ 02.41.49.66.57 Fax : 02.41.49.64.10
 ifsi@ch-cholet.fr

N° SIRET : 264 900 390 00024
 N° déclaration d'activité : 52 49 03 039 49
 Code APE : 851A



Formation financée par la
 Région des Pays de la Loire

N° dossier PARCOURSUP :

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
 ADMINISTRATIFS**
 Rentrée scolaire septembre 2022
 Promotion IFSI : 2022/2025

Coller une
 photo

1 – Renseignement concernant l'étudiant

NOM : _____ **Nom de jeune fille :** _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : ___ / ___ / ____ **Votre N° de Sécurité Sociale :** _____

Lieu de naissance : _____ **Département de naissance :** / ___ /

Nationalité : _____ **N° INE (identifiant national étudiant) :** _____

Adresse familiale : _____

Votre adresse durant la formation (si différente adresse familiale) : _____

Tél familial : _____ **Tél personnel :** _____

Tél portable : _____ **Adresse mail :** _____

Personne à contacter (en cas d'urgence) : _____ **Tél :** _____

| | | |
|--|---|---|
| Avez-vous fait une préparation au concours ? : OUI / NON PSC1 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | AFGSU : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> (Joindre la copie) | Dernier Diplôme obtenu (sauf brevet des collèges) : Date d'obtention : |
|--|---|---|

Demande d'aménagement des évaluations (Candidats MDPH joindre justificatif) oui non

2 - Financement – Votre situation

Formation initiale (en poursuite de scolarité)

Inscrit à Pôle emploi : OUI NON

N°IDENTIFIANT : _____ **DATE D'INSCRIPTION** : _____ **INDEMNISE(E)** : OUI NON

Demande de bourses : OUI NON

Bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un Centre hospitalier ou un fonds de formation

Reconnaissance travailleur handicapé

Salarié(e) :

Salarié en activité Salarié en congé parental Salarié en disponibilité

Salarié en formation professionnelle Salarié en congé individuel de formation (CIF)

Formation professionnelle :

Etablissement public

Etablissement privé

Dossier de financement accepté : oui non en cours

Nom employeur : _____

Nom du directeur/directrice : _____

Adresse employeur : _____

CP : _____ Ville : _____

☎ _____ Fax : _____

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation individuelle et familiale.

Fait à le..... **Signature de l'étudiant (ou de son représentant légal),**

| | | |
|---|--|--|
|   | <p align="center">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX ☎ 02.41.49.66.57 Fax : 02.41.49.64.10 ifsi@ch-cholet.fr</p> <p align="center">N° SIRET : 264 900 390 00024 N° d claration d'activit  : 52 49 03 039 49 Code APE : 851A</p>  |   <p align="right">Formation financ e par la R gion des Pays de la Loire</p> |
|---|--|--|

LES STAGES

Au cours de votre formation, vous devez effectuer 60 semaines de stages sur l'ensemble de votre parcours de formation. Les stages sont attribu s par le formateur coordinateur de stage et votre formateur r f rent p dagogique. Ce parcours de stage est en coh rence avec les exigences r glementaires.

Les terrains de stage avec lesquels collabore l'IFSI se situent dans un p rim tre de 60 kms autour de Cholet.

| | |
|---|----------|
| NOM : Nom d'usage : | Pr nom : |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre adresse d' tudiant (e) pendant la formation (merci de transmettre cette information au secr tariat d s que la poss dez) : ▪ Adresse familiale : | |

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
| <p>Avez-vous le permis de conduire ?</p> <p><i>Il est important de noter que l'obtention du permis de conduire est indispensable en formation infirmi re</i></p> | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> Quand pensez-vous pr senter l'examen du permis de conduire ? Date : |
| <p>Poss dez-vous un v hicule ?</p> | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> Date probable d'obtention : |

Cochez les zones g ographiques (pour lesquelles vous disposez de possibilit  d'h bergement). Ces propositions seront dans la mesure du possible retenues pour l' tudiant(e) en fonction des imp ratifs et contraintes de formation.

- | | | |
|---|---|--|
| Secteur Chemill  <input type="checkbox"/> | Secteur La Chataigneraie <input type="checkbox"/> | Secteur Beaupr au <input type="checkbox"/> |
| Secteur Vihiers <input type="checkbox"/> | Secteur Angers <input type="checkbox"/> | Secteur Clisson <input type="checkbox"/> |
| Secteur Ancenis <input type="checkbox"/> | Secteur Pouzauges <input type="checkbox"/> | Secteur Maul on <input type="checkbox"/> |

Ce document d ment compl t  est   restituer au secr tariat de l'IFSI imp rativement avant le 01 ao t 2022

| | | |
|---|--|---|
|   | <p align="center">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p> <p align="center">1 rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX ☎ 02.41.49.66.57 Fax : 02.41.49.64.10 ifsi@ch-cholet.fr</p> <p align="center">N° SIRET : 264 900 390 00024 N° déclaration d'activité : 52 49 03 039 49 Code APE : 851A</p> <p align="center">  processus certifié ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE </p> |   <p align="center">Formation financée par la Région des Pays de la Loire</p> |
|---|--|---|

Accidents du travail, risques professionnels, responsabilité civile professionnelle

En référence à l'instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010, « Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors des stages que des trajets occasionnés par celui-ci :

Accidents corporels causés aux tiers

Accidents matériels causés aux tiers

Dommages immatériels

Une attestation d'assurance est exigée en cas d'[assurance obligatoire](#). Elle permet ainsi à l'IFSI de vérifier que les étudiants sont bien assurés.

Ce document indique :

- le nom de l'assureur et l'adresse de l'agence ;
- l'année scolaire concernée par l'assurance ;
- le numéro du contrat ;
- l'étudiant assuré ;
- les garanties souscrites.

FORMULAIRE A REMPLIR PAR l'étudiant en l'absence d'attestation d'assurance

Je soussigné:

NOM:

Prénom:

déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance auprès de:

NOM de l'assureur:

adresse de l'assureur:

garanties souscrites:

→
→
→

signature

NOM PRENOM
ADRESSE
MAIL :
TEL :

Directrice
IFSI IFAS
CENTRE HOSPITALIER

Objet : utilisation du véhicule d'un tiers.

Madame,

Je soussignée, Monsieur/Madame XXXXXXXX, Titulaire de la carte grise du véhicule immatriculé -----, autorise : nom prénom, étudiant/élève de l'IFSI/IFAS CH SAUMUR, à utiliser mon véhicule.

Formule de politesse

A, le : date

Signature du titulaire du véhicule :

Signature de l'étudiant/élève :



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Région
PAYS DE LA LOIRE

Rentrée 2022

Prise en charge partielle ou totale des frais de formation

Éligibilité au financement des coûts de formation par la Région

Nom de l'Institut :
 Site :
 Formation :
 Année d'étude :
 Date de rentrée :
 Cachet de l'institut de formation
 Nom de l'élève/étudiant :
 Prénom de l'élève/étudiant :

A la suite de votre admission, vous venez de confirmer votre présence pour la session de formation qui doit débuter prochainement.

Pour vous aider dans la poursuite de votre projet professionnel, et **sous réserve du respect de certaines conditions**, la Région des Pays de la Loire peut prendre en charge le financement de toute ou partie de vos coûts de formation. Cet accompagnement est destiné aux personnes en poursuite de scolarité ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Les salariés, les fonctionnaires, ..., ou encore les personnes en congé parental ne sont pas éligibles à cette prise en charge. Des **délais de carence** s'appliquent, par ailleurs, entre deux formations sanitaires et sociales financées par la Région.

Votre institut de formation tient à votre disposition les **règles d'éligibilité** au financement régional.

Afin d'apprécier votre situation personnelle, vous devez compléter le questionnaire ci-après et fournir les justificatifs demandés. Sur la base de ces éléments, la direction de l'institut de formation, au nom de la Région des Pays de la Loire, vous notifiera la prise en charge ou non des coûts de formation.

Votre institut est ainsi votre seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'éligibilité des frais de formation.

Seules les personnes éligibles à la prise en charge partielle ou totale des frais de formation **peuvent bénéficier, si elles en respectent les critères d'attribution, des aides aux conditions de vie attribuées par la Région** (bourse, rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue, ...).

ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom d'usage :

Nom de naissance (patronymique) :

Prénoms :

Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance :

N° et rue ou lieu-dit :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

- Je suis admis(e) :
- sur la liste principale,
- sur la liste complémentaire,
- via parcoursup,
- à l'issue de la sélection spéciale
- autres (report d'entrée ...) :

NB - Il est possible de cocher plusieurs situations (exemples : j'ai eu mon bac et je travaille en CDD, je suis inscrit comme demandeur d'emploi et je travaille en CDD).

| Situation avant l'entrée en formation | Pièces à fournir selon votre situation |
|---|--|
| <p>Pour tous les candidats <i>Le curriculum vitae doit préciser les formations (initiale et / ou continue), les activités professionnelles éventuelles en cours ou dans les mois précédents la rentrée</i></p> | <p>Curriculum vitae <i>(datant de moins de 3 mois)</i> Obligatoire</p> |
| <p>Situation scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> En poursuite de scolarité : Formation suivie : Dernier établissement scolaire fréquenté : Date d'entrée / / Date de sortie / /</p> | <p><i>Copie du diplôme ou certificat de scolarité</i></p> |
| <p><input type="checkbox"/> J'ai suivi une formation sanitaire ou sociale de même niveau et ou de même durée Nom du diplôme : Date d'obtention : / / Sous quel statut : financée par : Date d'entrée / / - Date de sortie / /</p> | <p><i>Copie du diplôme</i></p> |
| <p>Situation professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Entre janvier 2022 et la date envisagée de la rentrée, j'ai eu ou j'ai encore une activité professionnelle</p> | |
| <p><input type="checkbox"/> Dans le secteur privé ou public</p> <p><input type="checkbox"/> en intérim <input type="checkbox"/> en CDD <input type="checkbox"/> en CDDU (CDD dit d'usage)</p> <p>Contrat commencé le / / et se terminant le / /</p> <p>Ou s'est terminé le / /</p> <p><input type="checkbox"/> en CDI</p> <p>Depuis le / / Nombres d'heures / hebdomadaires :</p> <p>J'ai fait une demande de prise en charge par :</p> <p><input type="checkbox"/> le Compte personnel de formation de Transition professionnelle <input type="checkbox"/> auprès de mon employeur : <input type="checkbox"/> dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> | <p><i>Contrat(s) de travail CDI ou CDD ou de mission d'intérim</i></p> <p><i>Copie de la notification de l'organisme prenant en charge votre formation (opérateurs de compétence, association transitions pro)</i></p> |
| <p><input type="checkbox"/> Titulaire ou stagiaire de la fonction publique</p> <p><input type="checkbox"/> territoriale <input type="checkbox"/> hospitalière <input type="checkbox"/> Etat</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> J'ai fait une demande de rupture conventionnelle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Pour laquelle j'ai obtenu une réponse : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p><input type="checkbox"/> en disponibilité ou dans une autre position statutaire : </p> | <p><i>Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation</i></p> <p><i>ou arrêté de mise en disponibilité ou autres positions...</i></p> |

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Je suis demandeur d'emploi Inscrit depuis le : / / <input type="checkbox"/> Indemnisé(e) par Pôle Emploi <input type="checkbox"/> Indemnisé (e) par un autre fonds d'assurance chômage <input type="checkbox"/> Non indemnisé(e) <input type="checkbox"/> J'envisage de m'inscrire à Pôle Emploi compte tenu d'une activité professionnelle actuelle permettant d'enclencher un droit à indemnisation avant le jour d'entrée en formation fixée le / /..... | <i>Carte récente de Pôle Emploi, notification d'accord ou de refus d'indemnisation du Pôle Emploi ou d'un autre fonds d'assurance chômage</i> |
| <input type="checkbox"/> Autres situations Je suis dans une autre situation : <input type="checkbox"/> en disponibilité, en congé parental, en congé maternité, <input type="checkbox"/> en parcours emploi compétences (PEC), <input type="checkbox"/> démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public. <input type="checkbox"/> J'ai déposé une demande pour l'accès à une indemnisation chômage en raison de la démission. J'ai reçu un avis de la commission paritaire interprofessionnelle auprès de l'association Transitions Pro Pays de la Loire <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable <input type="checkbox"/> en attente de décision <input type="checkbox"/> avec une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH : J'ai sollicité l'AGEFIPH pour un accompagnement des coûts de formation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non pour laquelle j'ai obtenu une réponse : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable <input type="checkbox"/> bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un autre employeur couvrant les frais de formation et apportant une rémunération <input type="checkbox"/> autre situation : | <i>Courrier de l'employeur justifiant ce statut et/ou copie du contrat de travail et/ou Copie de la lettre de démission</i> <i>et réponse employeur et/ou Copie de l'avis pour l'indemnisation</i> <i>Copie de la demande auprès de l'AGEFIPH et la réponse et/ou</i> <i>Courrier d'attribution d'une bourse d'étude et/ou</i> <i>Autre justificatif</i> |

M....., certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur ce formulaire sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée par la Région des Pays de la Loire.

Je m'engage à signaler, auprès de l'institut, tout changement dans ma situation.

Fait à, le
Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Avertissement - Sanction en cas de fausse déclaration :
Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).

Au moment de l'admission, au vu des renseignements et justificatifs fournis par :

M / Mme

M, directeur/directrice de l'institut, certifie que :

M/Mme :

- remplit les conditions pour bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ne peut bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- demande un examen de ce dossier par les services de la Région des Pays de la Loire au regard d'une situation particulière.

Le ____ / ____ / ____

Signature du directeur de l'institut de formation :

Cachet de l'institut :

Statut définitif au : ____ / ____ / ____ :

- Eligible au financement régional
- Non éligible au financement régional

Les informations recueillies dans ce document seront conservées par l'institut de formation qui vous accueille et pourront faire l'objet d'un traitement par les services régionaux dans le cadre de vérification de la prise en charge des coûts de formation.

Pour tout renseignement, contactez la direction de l'institut de formation, auprès duquel vous pourrez également exercer vos droits (accès, modification, oubli, opposition, portabilité...) aux informations vous concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018.

Dans le cadre de la convention liant la Région des Pays de la Loire à votre centre de formation, les informations recueillies peuvent être transmises par l'institut de formation et conservées informatiquement par la Région.

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET
1 Rue Marengo, 49325 CHOLET Cedex

CERTIFICAT MEDICAL

A établir par un médecin agréé pour délivrer un certificat d'aptitude à exercer une profession paramédicale (liste disponible à l'ARS ou sur le site ameli.fr).

Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.

Certificat à rapporter au secrétariat de L'IFSI dès que possible.

Je soussigné(e), Docteurcertifie que :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

- n'est pas atteint(e) d'affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide-soignant(e) ou d'infirmier(ère)
- que les conditions vaccinales nécessaires pour l'entrée en formation de l'étudiant(e)/élève sont respectées (une IDR peu importe sa date de réalisation, DTP à jour, immunisation contre l'hépatite B, COVID à jour)

Date :

Signature :

Cachet :

Références réglementaires :

Art. 19 de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier (complété par l'Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du Code de Santé Publique)

**FICHE DE VACCINATION A REMPLIR POUR L'ENTREE EN
FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Nom :

Prénom.....

Né(e) le :

Aide-soignant(e)

Infirmier(e) *1^{ière} année* *2^{ième} année* *3^{ième} année*

Fournir les photocopies identifiées au nom de l'élève ou de l'étudiant(e):

- **des tableaux de vaccination et des maladies infantiles du carnet de santé ou de vaccination**

- **des résultats de la sérologie de l'hépatite B dont l'immunisation est obligatoire pour les étudiants des professions médicales et paramédicales (cf. page suivante)**

HEPATITE B

Selon l'article L 3111-4 du code de la santé publique, **CHAQUE ETUDIANT/ELEVE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE IMMUNISE CONTE L'HEPATITE B AVANT SON ENTREE EN STAGE.**

L'ALGORITHME POUR LE CONTROLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B DES PROFESSIONNELS DE SANTE VOUS EST JOINT EN ANNEXE AFIN QUE VOUS PUISSIEZ REALISER LES RAPPELS ET/OU DOSAGES SEROLOGIQUES QUI S'IMPOSENT.

- **SI L'ELEVE/ETUDIANT N'A JAMAIS ETE VACCINE :**

un schéma hyperaccélééré doit être réalisé avec l'ENGERIX 20 et doit comporter 3 injections rapprochées à J0, J7 et J21 (sans oublier le Rappel à un an)

| | Dates |
|----------------------|-------|
| 1ère injection J 0 | |
| 2ième injection J 7 | |
| 3ième injection J 21 | |

Un dosage des anticorps anti-HBs doit être fait au plus tôt 6 semaines après la troisième injection

IDR

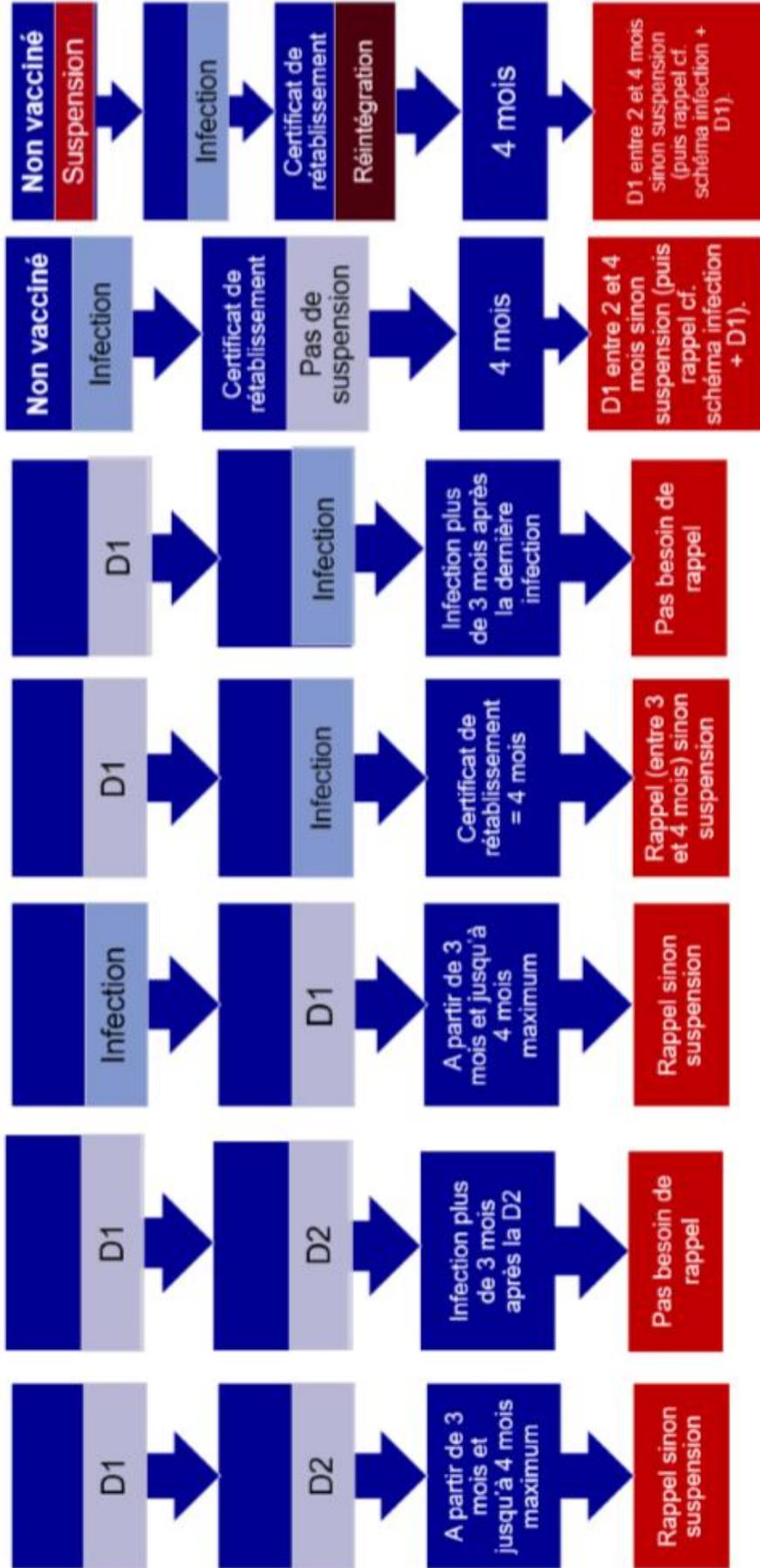
Réaliser une IDR si aucun résultat ne figure dans le carnet de santé de l'élève.

COVID 19

Selon le MARS 2022-09, du MARS 2022-14 et du MINSANTE N° 2022-17, la vaccination covid reste obligatoire pour les étudiants/élèves entrant en formation comme pour tout professionnel de santé.

L'entrée en formation n'est pas envisageable si l'un des schémas ci-joint de vaccination n'est pas à jour.

Règlementation obligation vaccinale au 15 février 2022



▪ **Schéma de rappel**

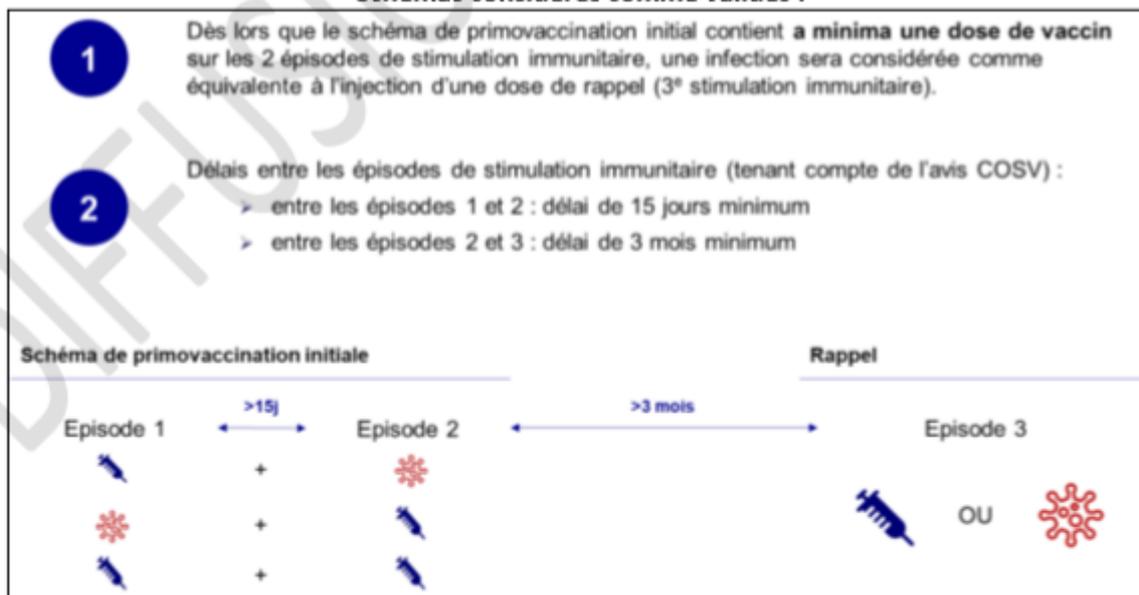
L'avis du COSV du 13 janvier 2022⁴ précise que la survenue d'un épisode infectieux provoque une réponse immunitaire au moins équivalente à celle que provoque un rappel vaccinal, si l'infection est survenue plus de 3 mois après le schéma vaccinal initial. Dans le cas où une infection intervient moins de 3 mois après le schéma de primovaccination, le COSV estime que sur le plan immunologique, l'infection est trop rapprochée pour avoir un effet similaire à celui d'un rappel vaccinal. De plus, une infection intervenant aussi rapidement après la seconde dose pourrait suggérer un échec vaccinal pour le sujet infecté.

Dès lors, l'équivalence infection = injection s'applique dans le cadre du schéma de rappel, uniquement si l'infection est survenue plus de 3 mois après le schéma vaccinal initial. S'agissant du passe « frontières », les Français souhaitant voyager devront réaliser une dose de rappel si le pays l'exige, et ce dans un délai de 9 mois après leur dernière injection.

Dans le cas contraire, il convient pour les personnes infectées moins de 3 mois après le schéma vaccinal initial de procéder à leur rappel vaccinal dans les délais recommandés.

Ces nouvelles règles entrent en vigueur dès maintenant.

Schémas considérés comme valides :



⁴ Voir avis du COSV sur site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-ovid-19/covid-19-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale>

NOMBRE DE PLACES
Promotion de 95 étudiants :



RENTREE

➤ **Rentrée en Septembre**



DUREE

3 Ans (4200 heures)
-1400 heures de théorie
-1400h de pratique
-900h de travail personnel



PRE REQUIS

▶ **avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation**

▶ **l'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard :**

- le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;

- le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

SELECTION :

▶ **deux voies d'accès sont mises en œuvre par les IFSI regroupés selon leur conventionnement universitaire :**

- pour les candidats néo bacheliers, étudiants ou bacheliers en reconversion : une admission sur dossier via la plateforme Parcoursup ;
- pour les candidats en formation professionnelle continue (personnes ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle) : une admission sur épreuves (entretien et écrit).

OBJECTIFS :

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre aux besoins de santé de la population.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de :

- De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;
- De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;
- De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;
- De contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;
- De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

10 COMPETENCES

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation relationnelles ;

D'une durée de 3 ans, la formation d'infirmier débouche sur l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier validant 180 crédits européens (ECTS), obligatoire pour exercer la profession,

LES STAGES :

L'étudiant réalise, au cours des trois années de formation, 60 semaines de stages cliniques indemnisés, selon la typologie suivante :

- ▶ soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées dans les établissements de santé publics ou privés en médecine, chirurgie, obstétrique ;
- ▶ soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou pour des pathologies psychiatriques ;
- ▶ soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement, d'une surveillance médicale ou d'un hébergement de longue durée ;
- ▶ soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...).

Le parcours clinique de l'étudiant est réparti comme suit :

1 ère année : 15 semaines de stage - 2 ème année : 20 semaines de stage 3 ème année : 25 semaines de stage

NOS INTERVENANTS :

- ✓ Enseignants universitaires
- ✓ Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmiers, Aides-soignants, Kinésithérapeutes., Educateurs, Diététiciens...).
- ✓ Psychologues

MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION :

- ✓ Salles de travaux pratiques.
- ✓ Salles informatiques
- ✓ Salle de simulation CDI.

cholet 
centre hospitalier

Qualiopi 
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METHODES PEDAGOGIQUES :

- ✓ Cours magistral (en présentiel ou à distance)
- ✓ Travaux pratiques
- ✓ Travaux dirigés
- ✓ Travaux personnels guidés
- ✓ Travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels

VALIDATION DU DIPLOME

La formation est validée par l'acquisition des dix compétences, évaluées par des épreuves certificatives relatives aux unités d'enseignement (UE), et l'acquisition de compétences en stage. Le jury du diplôme d'Etat délivre le diplôme aux étudiants ayant acquis les 180 ECTS.

PERSPECTIVES APRES LE DIPLOME :

Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire, etc...

PASSERELLES ET SUITE DE PARCOURS DE FORMATION

- Spécialisation : infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, et infirmier puériculteur.
- Encadrement : Cadre de santé dans un service de soins ou Formateur en institut de formation.
- Infirmier en pratique avancée.
- Ou poursuite d'études universitaire suite à l'obtention de la licence.

EQUIVALENCES

En cas d'interruption de la 1ère année de formation et validation de 48 ECTS : possibilité, sous certaines conditions, d'obtention du diplôme d'état d'Aide-soignant.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE



L'IFSI au CH de Cholet est accessible aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Virginie HENNETON joignable au 02.41.49.69.16

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

| Financement de la formation | | |
|--|---|---|
| <p>Tarif de la formation : La formation infirmière est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (selon critères : nous contacter)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1ère année 2022-2023 : 8 845 € ➢ 2ème année 2023-2024 : 8 324 € ➢ 3ème année 2024-2025 : 7 804 € | | |
| Taux d'obtention du diplôme d'Etat 2020-2021 | Taux d'insertion 2020-2021 | Taux de satisfaction 2020-2021 |
| • 95.50% | • 92.68% | • 4.7/5 |
| <p>Ces résultats et informations sont également consultables sur notre site internet : https://formation.ch-cholet.fr/</p> | | |
| <p>Lien référentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009) | <p>Contact informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89 | <p>Référent handicap et autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Virginie HENNETON (pédagogie) : • Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89 |
| Notre Valeur Ajoutée : | | |
| <p><i>"Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), des locaux aménagés et un accompagnement personnalisé des étudiants vers la réussite."</i></p> | | |

Ministère de la santé

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009)...RNCP : 8940 -Niveau 6

